

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc – GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PRAT Sylvie – PEZET Albert – SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. THOMAS David - LABORIE Amandine – GAULON Nelly (procuration à SAN ANDRES Thierry) - OROZCO Jean-Michel - BOUSQUET Nicole - GAYRARD Heïdi.

Date de convocation : 28 septembre 2016

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre GUIRAUD est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

Fusion des Communautés de Communes du Carmausin-Ségala & du Pays Cordais et du Causse

Monsieur le Maire rappelle la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit une évolution des périmètres des intercommunalités et qui doit être effective au 1er janvier 2017.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Tarn le 12 octobre 2015 prévoyait le maintien du territoire actuel de la 4C avec l'adjonction de trois communes (Villeneuve sur Vère, Milhavet, Laparrouquial), membres de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala (3.CS).

Cette proposition a été validée par les élus du conseil communautaire et des conseils municipaux de la 4C.

Par délibération du 18 février 2016, la communauté de communes du Carmausin-Ségala s'est prononcée défavorablement sur le rattachement des communes de Villeneuve sur Vère et de Milhavet (ces communes ne le souhaitant pas) à la 4C et a décidé de déposer un amendement au schéma départemental de coopération intercommunale en proposant la fusion de la 4C avec la 3.CS.

Cette proposition a été acceptée par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 21 mars 2016.

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 a intégré cette décision dans le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et un arrêté préfectoral a été pris le 8 juillet 2016 pour définir la « mise en œuvre de la fusion ».

D'un commun accord, les élus de la 4C ont décidé de refuser cette fusion en engageant une procédure contentieuse, sous la forme d'un recours pour excès de pouvoir, assorti le cas échéant, d'une demande de suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette fusion peut donc être remise en cause par le Tribunal Administratif.

Il indique notamment que les membres du conseil doivent délibérer sur la composition du nouveau Conseil Communautaire avant le 8 octobre 2016.

Notamment les plus petites communes ont obligatoirement un élu. Suivant une proposition du Président de la 3CS, le nombre d'élus de certaines communes serait augmenté. Pour Carmaux, Blaye-les-Mines, Cagnac-les-Mines, Le Garric et Saint-Benoît-de-Carmaux. Le total des élus du conseil communautaire serait de 80.

Il faut donc que l'on se prononce avant le 8 octobre en sachant que rien n'est clair.

Il y a eu un Conseil Communautaire le 28 septembre. L'élus communautaire supplémentaire sera désigné par le Conseil avant le 31 décembre

Si une décision intervient avant le 31 décembre 2016 tout sera remis en cause.

DELIBERATION 2016/7/01 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CARMAUSIN-SÉGALA & CORDAIS ET DU CAUSSE »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2016, invitant les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Carmausin Ségala à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires ;

VU le cadre du régime général avec une répartition des sièges du futur Conseil Communautaire comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de Délégués
ALMAYRAC	282	1
BLAYE LES MINES	3073	5
BOURNAZEL	180	1
CAGNAC LES MINES	2353	4
CARMAUX	9688	18
COMBEFA	163	1
CORDES SUR CIEL	940	1
CRESPIN	124	1
JOUQUEVIEL	102	1
LABARTHE-BLEYS	78	1
LABASTIDE GABAUSSE	471	1
LACAPELLE SEGALAR	96	1
LAPARROUQUIAL	111	1
LE GARRIC	1258	2
LE RIOLS	114	1
LE SEGUR	232	1
LES CABANNES	368	1
LIVERS CAZELLES	222	1
MAILHOC	255	1
MARNAVES	76	1
MILHARS	233	1
MILHAVET	87	1
MIRANDOL BOURGNOUNAC	1053	1
MONESTIES	1422	2
MONTAURIOL	46	1
MONTIRAT	270	1
MOULARES	280	1
MOUZIEYS PANENS	251	1
PAMPELONNE	815	1
PENNE	578	1

ROSIERES	759	1
ROUSSAYROLLES	74	1
SAINT BENOIT DE CARMAUX	2 162	4
SAINT MARCEL-CAMPES	209	1
SAINT MARTIN LAGUEPIE	405	1
SAINT MICHEL DE VAX	63	1
SALLES	185	1
SOUEL	189	1
SAINT CHRISTOPHE	135	1
SAINT JEAN DE MARCEL	372	1
SAINTE CROIX	374	1
SAINTE GEMME	854	1
TAIX	429	1
TANUS	526	1
TREBAN	45	1
TREVIEN	195	1
VALDERIES	824	1
VAOUR	363	1
VILLENEUVE SUR VERE	478	1
VINDRAC-ALAYRAC	171	1
VIRAC	217	1
Totaux	34 250	80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, à l'unanimité :

FIXE le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes « Carmausin-Ségala & Cordais et du Causse » dans les conditions mentionnées ci-dessus, sur la base de la proposition du régime général en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

PERSONNEL

Suite à un contrôle de la paye par la Trésorerie, deux virements de salaire ont été bloqués par manque de pièces justificatives. Ces deux salaires seront néanmoins réglés dès les délibérations de régularisation prises, soit cette semaine.

Autorisation recrutement emplois saisonniers

En 2013, une délibération avait été prise pour le recrutement annuel des jeunes de la commune pendant les vacances d'été. Comme celle-ci était seulement pour 2013 et que depuis plus aucune délibération n'avait été prise, la Trésorerie nous demande de régulariser.

C'est juste pour un jeune qui a travaillé en juillet mais qui n'avait fourni son RIB qu'en septembre.

DELIBERATION 2016/7/02 - AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non-titulaire pour exercer lesdites fonctions saisonnières,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions et de rémunération de l'emploi à créer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'emploi de non titulaire saisonnier sur les missions décrites ci-après :
- Services techniques polyvalent : 1 emploi
- FIXE le niveau de rémunération au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Echelle 3, 1^{er} échelon, Indices Brut et Majoré afférents à ce grade
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.
- CHARGE Monsieur le Maire du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Création d'un poste de CUI-CAE

En 2009, nous avons créé 3 postes de CAE, une autre délibération avait été prise le 15 février 2016 pour le recrutement de 2 postes supplémentaires de CAE.

Vu le recrutement d'un CAE en stagiaire au 1^{er} octobre 2016, un nouveau CAE a été embauché le 15 septembre pour le remplacement, la Trésorerie nous demande de régulariser ce 6^{ème} poste.

DELIBERATION 2016/7/02 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI »

Monsieur le Maire rappelle que :

- ⇒ par délibération du 30 novembre 2009, il avait été décidé la création de trois postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- ⇒ par délibération n°2016/2/01 du 15 février 2016, il avait été décidé la suppression d'un poste de Contrat d'Avenir et la création de deux postes supplémentaires CUI-CAE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste supplémentaire dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, Mission Jeunes ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 15 septembre 2016 aux services entretien et espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n° 2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du CAE,

Vu le Code du Travail,

- **DECIDE** de créer à compter du 15 septembre 2016 un poste aux services entretien et espaces verts dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Mission Jeunes pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Mission Jeunes, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Bureau de Poste

Monsieur le Maire signale qu'il a été alerté par des administrés que le bureau a été fermé inopinément plusieurs samedis matin.

De plus, avec le nouveau contrat de présence postale 2017/2019, plusieurs syndicats nous ont alerté sur la volonté de la Poste de fermer le maximum de bureaux.

Monsieur le Maire propose un texte de vœux ci-dessous :

Nous appelons à :

1. Refuser l'orientation adoptée pour ce nouveau contrat de présence postale pour 2017-2019.
2. Se battre partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste, « Objectif : zéro fermeture de bureau de poste ! »
3. Demander que les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.
4. Demander la hausse des ressources du fonds de péréquation qui permettent de financer les rénovations et accompagnements du public dans les bureaux de postes et que ce périmètre soit élargi au-delà des quartiers en politique de la ville.
5. Agir pour mettre en place de vraies maisons de services publics, ce qui implique des objectifs en termes de créations d'emplois, de formation, de gestion démocratique ...

Distribution des conteneurs d'ordures ménagères et de tri

Monsieur le Maire explique aux élus que cette distribution aura lieu le samedi 5 novembre aux ateliers de la 3CS et le mercredi 9 novembre à la Halle des Sports de 9 à 17 heures.

Une liste va circuler parmi les élus pour assurer une présence lors de ces deux jours.

Demande de salle

Monsieur Albert PEZET a eu une demande orale d'une personne du Club du 3^{ème} Age qui souhaiterait une plus petite salle pour leurs activités et y laisser du matériel (cafetière, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 02 minutes.